

Règlement intérieur Festivendays

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 16 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

- 1.1. Les adhérents s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les adhérents s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les adhérents s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les adhérents respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les adhérents ne divulgueront pas les coordonnées des autres adhérents et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
- 1.6. Les adhérents n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d'administration.
- 1.7. Les adhérents et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.8. Les adhérents informeront dans les meilleurs délais le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2. Commissions

Les adhérents sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les adhérents soumettent préalablement leur projet de commission au président et à au moins un membre, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l'association.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au président de l'association. En tout état de cause, le délégué informe le président après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

3. Admission de nouveaux adhérents

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau.

Dans l'exercice de leurs compétences, le bureau veillera particulièrement à ce que les nouveaux adhérents présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association.

Le bureau pourra admettre en qualité de nouvel adhérent toute personne physique ou morale.

4. Montant des cotisations et du droit d'entrée

Les montants, respectivement des cotisations et du droit d'entrée mentionnés à l'article 7 des statuts de notre association, seront fixés par simple décision du bureau, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

La cotisation s'entend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

5. Avantages adhérents

5.1 Les adhérents auront accès à toute manifestation organisée par Festivendays à titre gracieux (hors repas et boissons) pendant la durée de l'adhésion.

5.2 Les adhérents bénéficieront d'un tee shirt à l'effigie de l'association.

5.3 Les adhérents auront la possibilité d'être bénévoles sur les manifestations de Festivendays et seront couverts par l'assurance de l'association.

6. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le bureau.

Il est porté à la connaissance des adhérents par courriel ou mis à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est adopté dans tous ses éléments par tous les adhérents de l'association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Le bureau Festivendays